

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP

DOCUMENT AFFICHE DU 25/7 AU 9/08/25

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09+2
Pour	: 08
Contre	: 00
Abstention	: 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juillet à 14h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 03 juillet 2025.

Etaient présents : Claude NEBON, Nathalie BAILLE, Christel GAGLIARDO, Jean François TOURRES, Joel REYNIER (Suppléant), Robert BONNENFANT (Suppléant),

Était Absent : Gaël PASCAL,

Étaient excusés et représentés : Remi QUEYREL (Pouvoir donné à Jean François TOURRES), Jérôme AMOURIQ (Pouvoir donné à Nathalie BAILLE), Jean Pierre MARTIN (Pouvoir donné à Robert NEBON), René EYMERY (Pouvoir donné à Christel GAGLIARDO),

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Christel GAGLIARDO

Objet : Procédure en appel dans le débit réservé aux Ricous.

Le Président rappelle que dans ce dossier le Tribunal Administratif de Marseille a débouté l'ASA du Canal de Gap pour maintenir en 2025 un débit réservé de 600 l/s au Ricous.

Deux syndics ont assisté à une visioconférence avec notre Conseil, Maître MATHONNET, dans le but de poursuivre une procédure en appel, et que seuls des éléments nouveaux pourraient laisser une petite chance de gagner en appel.

Ces éléments nouveaux consisteraient à rechercher des éléments montrant que la biologie et l'hydrobiologie du cours d'eau ne vont pas se dégrader durant les 2, 3 ou 4 années qui séparent l'ASA de la faisabilité du projet du Châtelar.

Autre mesure qui consisterait à montrer que les impacts sur l'équilibre économique des exploitants seront irréversibles et graves dans le maintien de ce débit réservé à 600 l/s.

Le Président sollicite le conseil afin de délibérer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat accepte à l'unanimité des membres présents et représentés et :

- Autorise le Président à ester en justice et lancer une procédure en Appel contre l'augmentation du débit réservé porté à 600 l/s à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

La Secrétaire de séance
Christel GAGLIARDO



Le Président
Robert NEBON



Commission Syndicale du 16 juillet 2025